

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23002</p>
---	--	---

SEANCE du : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Béranère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Constance MACKOW à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques
Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Désignation d'un représentant au pôle HABITAT & VIE SOCIALE de l'ADAPEI79

Madame le Maire présente le dossier.

Compte tenu de l'organisation de l'ADAPEI, il convient de désigner un représentant pour le pôle HABITAT & VIE SOCIALE.

Pour rappel, Sandrine DELUGEAU représente la ville pour le Pôle Enfance (IME) et Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU pour le Pôle Travail (ESAT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Anne-Marie BARBIER, comme représentante de la ville de Bressuire pour le Pôle HABITAT & VIE SOCIALE de l'ADAPEI79
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230202-DG_DEL_2023_002-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023